

Paris, le 2 janvier 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi MSCI Europe Climate Transition CTB**.

Le 2 février 2024, votre compartiment changera d'indice de référence pour le MSCI Europe Climate Paris Aligned Filtered Index et sera renommé « Amundi MSCI Europe PAB Net Zero Ambition ».

De plus, le 9 février 2024, votre compartiment absorbera le compartiment Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF*, un compartiment de la SICAV Multi Units Luxembourg. Concrètement, cela signifie que le compartiment que vous détenez recevra des actifs de Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF*, sans modification du nombre d'actions que vous détenez actuellement.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi MSCI Europe Climate Transition CTB ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France

Adresse postale : 91-93 boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 - France

Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.fr

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - 437 574 452 RCS Paris
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) n° GP 04000036

* : *le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

Amundi Index Solutions
Société d'investissement à capital variable
Amundi Luxembourg S.A.
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 2 janvier 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi MSCI Europe Climate Transition CTB

**Changement d'indice de référence et de dénomination et absorption par
« Amundi MSCI Europe Climate Transition CTB » (le « Compartiment
absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** des Opérations
- **Annexe I**: Calendrier des Opérations

Cher/Chère Actionnaire,

Nous vous informons que le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder au Changement d'indice de référence et de dénomination du Compartiment absorbant, comme décrit au Paragraphe A de la lettre explicative (le « **Changement d'indice de référence et de dénomination** »).

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a aussi été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF***, un compartiment de Multi Units Luxembourg, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi MSCI Europe Climate Transition CTB**, un compartiment d'Amundi Index Solutions dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Vous recevez cet avis en tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant. Votre compartiment absorbe un autre compartiment par le biais de la Fusion.

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant le Changement d'indice de référence et de nom, et la Fusion (collectivement appelés les « **Opérations** »), ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact des Opérations sur votre investissement.

Veillez noter que les Opérations seront traitées automatiquement aux dates pertinentes indiquées à l'Annexe I (la « **Date du Changement d'Indice de référence et de dénomination** » et la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elles ne sont pas soumises à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer aux Opérations, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbant, conformément au Paragraphe C du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou les Opérations, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

La dernière version du Prospectus de la Société est disponible gratuitement en français. La dernière version des statuts de la Société et des rapports périodiques sont disponibles gratuitement en français et en anglais ; les Documents d'Informations Clés sont disponibles gratuitement en français sur les sites web www.amundi.com et www.amundiETF.com et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique :

CACEIS Bank, Belgium Branch
Avenue du Port 86C, boîte 320
B-1000 Bruxelles

*: *le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée sur le site <http://www.beama.be> et disponible auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

Le document d'informations clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en vigueur est de 30%.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Changement d'indice de référence et de dénomination

Le Conseil d'administration a décidé de procéder au Changement d'indice de référence et de dénomination du Compartiment absorbant à compter de la Date du Changement d'indice de référence et de dénomination (comme décrit en Annexe I), comme indiqué plus en détail dans le tableau ci-dessous :

	Avant la Date du Changement d'indice de référence et de dénomination	Après la Date du Changement d'indice de référence et de dénomination
Nom du Compartiment absorbant	Amundi MSCI Europe Climate Transition CTB	Amundi MSCI Europe PAB Net Zero Ambition
Indice de référence du Compartiment absorbant	MSCI Europe Climate Change CTB Select Index	MSCI Europe Climate Paris Aligned Filtered Index

L'objectif de ce changement est d'exposer les Actionnaires du Compartiment absorbant au MSCI Europe Climate Paris Aligned Filtered Index. Le MSCI Europe Climate Paris Aligned Filtered Index (l'« Indice ») est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI Europe (l'« Indice parent ») représentatif des actions de grande et moyenne capitalisations de 15 pays développés d'Europe.

L'Indice est conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques de transition et aux risques climatiques physiques, et qui souhaitent saisir des opportunités découlant de la transition vers une économie à faible émission carbone, tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'Indice intègre les recommandations du Groupe de travail sur la Publication d'informations financières liées au climat (TCFD) et est conçu pour dépasser les normes minimales de l'Indice de référence européen aligné sur l'Accord de Paris.

À compter de la Date du Changement d'indice de référence et de dénomination, une description exhaustive de l'Indice, de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes seront disponibles sur le site web du fournisseur d'indices (msci.com) et dans le prospectus du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbant supportera tous les coûts de transaction associés à ce changement au fur et à mesure qu'ils sont dus.

B. Impact de la Fusion sur les Actionnaires du Compartiment absorbant

À la Date d'effet de la fusion (comme décrit en Annexe I), tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Les actionnaires du Compartiment absorbant devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser.

À l'instar du Compartiment absorbant, le Compartiment absorbé est un compartiment d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois soumis à des règles d'investissement essentiellement similaires à celles du Compartiment absorbant. Le cas échéant, le portefeuille du Compartiment absorbé sera ajusté avant la Fusion afin qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit nécessaire avant ou après la Fusion.

Lors de la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant conserveront les mêmes actions du Compartiment absorbant qu'auparavant et il n'y aura aucun changement dans les droits attachés à ces actions. En dehors des caractéristiques liées au Changement d'indice de référence et de dénomination, les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après la Date d'effet de Fusion et la mise en œuvre de la Fusion n'affectera pas la structure de frais du Compartiment absorbant.

Il est toutefois conseillé aux Actionnaires de contacter un conseiller fiscal et de clarifier individuellement toutes les conséquences fiscales possibles de la Fusion.

*: le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique

C. Modalités de la Fusion

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités des Opérations ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbant pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis jusqu'au « **Dernier jour pour demander le rachat ou la conversion sans frais pour les investisseurs du marché primaire pour les catégories d'actions UCITS ETF** » fixé en Annexe I.

Toutefois, pour les catégories d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbant. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Opérations s'appliqueront à tous les actionnaires du Compartiment absorbant qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions dans le Compartiment absorbant conformément au présent Paragraphe C.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social de l'OPCVM absorbant pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.

ANNEXE I Calendrier des Opérations

Événement	Date
Début de la Période de rachat	02 janvier 2024
Date du Changement d'indice de référence et de dénomination	02 février 2024
Dernier jour pour demander le rachat sans frais pour les investisseurs du marché primaire	05 février 2024
Date d'effet de la Fusion	09 février 2024

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.